

COMMUNE DE CABRERETS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

AR Prefecture	DU CONSEIL MUNICIPAL
046-214600405-20250311-D11032025_11-DE	
Reçu le 17/03/2025	
SEANCE DU 11 MARS 2025	

Nombre de Conseillers :

en exercice : 09

présents **OU**

représentés : 09

Votants : 09

Pour : 09

Contre : 00

Abstention : 00

L'an deux mille vingt-cinq

le : Onze mars

le Conseil Municipal de la commune de CABRERETS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame LE FOURN Marie-Laure, Maire.

Date de convocation : 3 mars 2025

Présents : Le Fourn Marie-Laure, Mousset Paul, Vergnes Sophie, Van Der knaap Will, Doumarés Patrick, Bacher Gabrielle.

Absents excusés : Bessac Alain (pouvoir à Bacher Gabrielle), Delpech Agnès (pouvoir à Paul Mousset), Vincent Magot (pouvoir à Doumarés Patrick).

Madame Gabrielle Bacher est élue secrétaire.

2025-16

OBJET :

REMBOURSEMENT DE FRAIS A UNE ELUE

Mme le Maire informe qu'elle a commandé et payé, par carte bancaire, des fournitures pour le camping municipal auprès de sites en ligne, à savoir :

- o charnières de fenêtres pour 54,20 TTC frais de port inclus
- o trois packs de raquettes (x2) de ping-pong pour 89,70 € TTC
- o dosettes de détergent nettoyant pour 50,00 TTC

Le coût total de ces achats s'élève à 193,90 € TTC.

Elle demande à l'assemblée d'accepter que cette dépense lui soit remboursée.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la suite à un vote à main levée donnant le résultat suivant :

Nombre de votants : 9

Pour : 9

Contre : /

Abstention : /

- accepte de rembourser à Marie-Laure LE FOURN, Maire, la somme de cent quatre-vingt-treize euros quatre-vingt-dix cents (193,90 €).

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Certifié exécutoire

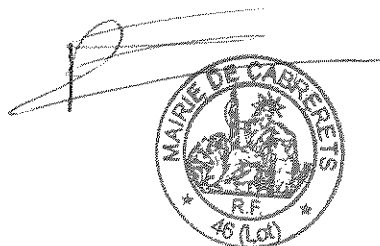
Reçu en Préfecture

Le : 17 MARS 2025

Publié ou Notifié le : 17 MARS 2025

Pour copie conforme

La Maire,



Le secrétaire de séance
BACHER Gabrielle.

COMMUNE DE CABRERETS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

AR Prefecture
046-214600405-20250311-D11032025_10-DE
Reçu le 19/03/2025

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 MARS 2025

2025-15

Nombre de Conseillers :

en exercice : 09

présents ou

représentés : 09

Votants : 09

Pour : 09

Contre : 00

Abstention : 00

L'an deux mille vingt-cinq

le : Onze mars

le Conseil Municipal de la commune de CABRERETS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame LE FOURN Marie-Laure, Maire.

Date de convocation : 3 mars 2025

Présents : Le Fourn Marie-Laure, Mousset Paul, Vergnes Sophie, Van Der knaap Will, Doumarès Patrick, Bacher Gabrielle.

Absents excusés : Bessac Alain (pouvoir à Bacher Gabrielle), Delpech Agnès (pouvoir à Paul Mousset), Vincent Magot (pouvoir à Doumarès Patrick).

Madame Gabrielle Bacher est élue secrétaire.

OBJET :

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA POSTE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE

Mme le Maire informe l'assemblée qu'à la demande de La Poste, représentée par Mme FRANCOIS Corine, Responsable de l'Evolution du Maillage Territorial, une rencontre a eu lieu en mairie, fin janvier.

Il ressort de cette rencontre que la cour des comptes encourage la poste à fermer les bureaux de poste et à réduire les distributions de courrier.

Aujourd'hui le risque encouru pour Cabrerets est une fermeture rapide et brutale du bureau de Poste.

Deux possibilités sont offertes à la commune :

- ✓ **Le relai postal :** géré par un commerçant indépendant, moyennant une rémunération de 380€ mini/mois.
- ✓ **L'agence postale :** gérée par la commune. Un contrat de x années est signé avec la commune et garantit un service Postal sur la commune.

Mme le Maire propose à l'assemblée d'opter pour une agence postale, gérée par la Commune.

Elle donne lecture de la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact dénommé « La Poste Agence Communale – LPAC » entre la Poste et la Commune de Cabrerets, établissant les conditions dans lesquelles certains services de la Poste sont proposés en partenariat avec les communes, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la suite d'un vote à main levée donnant le résultat suivant :

Nombre de votants : 9

Pour : 9

Contre : /

Abstention : /

- Accepte la proposition présentée ci-dessus.
- Autorise Mme le Maire à conclure une convention ayant pour objet l'implantation d'une Agence Postale Communale sur le territoire de la commune.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le : 19 MARS 2025

Publié ou Notifié le : 19 MARS 2025

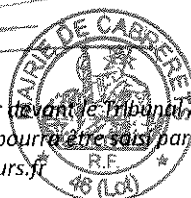
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme

La Maire,

**Le secrétaire de séance
BACHER Gabrielle.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (TA) de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication. Le TA pourra être saisi par courrier (68 rue Raymond IV – BP 7007 - 31068 TOULOUSE cedex 07) ou par Télérecours via le lien : <https://telerecours.fr>



COMMUNE DE CABRERETS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

AR Prefecture	DU CONSEIL MUNICIPAL
046-214600405-20250311-D11032025_9-DE Reçu le 17/03/2025	SEANCE DU 11 MARS 2025

2025-14

Nombre de Conseillers :

en exercice : 09

présents ou

représentés : 09

Votants : 09

Pour : 09

Contre : 00

Abstention : 00

L'an deux mille vingt-cinq

le : Onze mars

le Conseil Municipal de la commune de CABRERETS dûment
convoué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence
de Madame LE FOURN Marie-Laure, Maire.

Date de convocation : 3 mars 2025

Présents : Le Fourn Marie-Laure, Mousset Paul, Vergnes Sophie, Van Der
knaap Will, Doumarès Patrick, Bacher Gabrielle.

Absents excusés : Bessac Alain (pouvoir à Bacher Gabrielle), Delpech
Agnès (pouvoir à Paul Mousset), Vincent Magot (pouvoir à Doumarès
Patrick).

Madame Gabrielle Bacher est élue secrétaire.

OBJET :

DELIBERATION CONSTATANT LA DESAFFECTATION D'UN CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT PECH DEL MAS HAUT

Lors des différentes rencontres sur le terrain concernant la modification de l'emprise du chemin
rural de Mortayrol, il a été constaté qu'un chemin rural traverse la propriété de Monsieur Pascal
Gaudebert et dessert les parcelles F n° 461 et F n° 462 dont il est propriétaire depuis mai 2021.

Mme le Maire fait remarquer que ce chemin n'est plus utilisé comme voie de passage (circulation
des véhicules et/ou des piétons), qu'il est devenu une impasse, et n'a donc plus lieu d'être en tant
que chemin rural. Elle propose à l'assemblée de le désaffecter.

Constatant l'absence d'entretien et de non-utilisation de ce chemin rural, après en avoir délibéré,
le conseil municipal, à la suite d'un vote à main levée donnant le résultat suivant :

Nombre de votants : 9

Pour : 9

Contre : /

Abstention : /

- décide de désaffecter ce chemin rural sis au lieu-dit Pech del Mas Haut.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

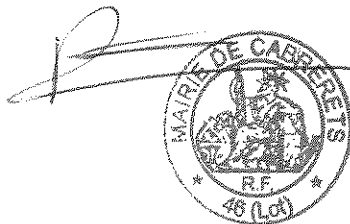
Le : 17 MARS 2025

Publié ou Notifié le : 17 MARS 2025

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme

La Maire,



Le secrétaire de séance
BACHER Gabrielle.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (TA) de Toulouse dans un
délais de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication. Le TA pourra être saisi par courrier (68 rue Raymond IV – BP 7007
- 31068 TOULOUSE cédex 07) ou par Télérecours via le lien : <https://telerecours.fr>

COMMUNE DE CABRERETS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

AR Prefecture
046-214600405-20250311-D11032025_8-DE
Reçu le 17/03/2025

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 MARS 2025

2025, 13

Nombre de Conseillers :

en exercice : 09

présents ou

représentés : 09

Votants : 09

Pour : 09

Contre : 00

Abstention : 00

L'an deux mille vingt-cinq

le : Onze mars

le Conseil Municipal de la commune de CABRERETS dûment

convoué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence
de Madame LE FOURN Marie-Laure, Maire.

Date de convocation : 3 mars 2025

Présents : Le Fourn Marie-Laure, Mousset Paul, Vergnes Sophie, Van Der
knaap Will, Doumarès Patrick, Bacher Gabrielle.

Absents excusés : Bessac Alain (pouvoir à Bacher Gabrielle), Delpech
Agnès (pouvoir à Paul Mousset), Vincent Magot (pouvoir à Doumarès
Patrick).

Madame Gabrielle Bacher est élue secrétaire.

OBJET :

DELIBERATION ACTANT LA MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL DANS LA COLLECTIVITE

Mme le Maire informe l'assemblée de la possibilité de mettre en place le temps partiel dans la collectivité,

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 modifiée relative à l'exercice de fonction à temps partiel,

Vu les articles L. 612-1 à L. 612-8 et L. 612-12 et L. 612-13 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de droit public de la FPT,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la FPT,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 6 mars 2025

Mme le Maire expose les différents types de temps partiel et les modalités.

Elle propose d'instituer le temps partiel dans les conditions suivantes, sous réserves des nécessités de services :

➤ **Le temps partiel de droit :**

- A l'occasion de chaque naissance jusqu'au 3^{ème} anniversaire de l'enfant.
- A l'occasion de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté.
- Pour donner des soins, à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave.
- Pour les personnes handicapées relevant de l'article L.5212-13 du Code du travail.

➤ **Les bénéficiaires :**

- Fonctionnaires à temps complet ou à temps non complet
- Contractuels de droit public à temps complet ou à temps non complet

Le temps partiel est accordé par période comprise entre 6 mois et 1 an, renouvelable pour la même durée par tacite reconduction et dans la limite de 3 ans.

Au-delà de 3 ans, le renouvellement du temps partiel nécessite une demande et une décision expresse.

AR Prefecture

046-214600405-20250311-D11032025_8-DE
Reçu le 17/03/2025

➤ **Quotité de travail à temps partiel :**

- Temps partiel sur autorisation (pour les agents à temps complet) : de 50 % à 90 %
- Temps partiel sur autorisation (pour les agents à temps non complet) : 50%, 60%, 70%, 80%, ou 90%
- Temps partiel de droit : 50 ou 80 %

➤ **Organisation du travail à temps partiel :**

- Hebdomadaire

➤ **La réintégration :**

- A terme : à l'issue d'une période de service à temps partiel, l'agent sera admis à réintégrer à temps plein, ou à défaut, un emploi correspondant à son grade.
- Avant terme : sur demande de l'agent, fonctionnaire ou contractuel, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Toutefois, la réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, tel une diminution importante de revenus ou un changement de situation familiale.

➤ **Les modifications d'exercice du temps partiel :**

- Sur demande de l'agent, fonctionnaire ou contractuel, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

Après en avoir délibéré, à la suite à un vote à main levée donnant le résultat suivant :

Nombre de votants : 9 Pour : 9 Contre : / Abstention : /

le Conseil Municipal décide d'instituer le temps partiel dans la collectivité.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

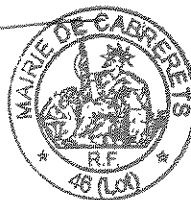
Le : 17 MARS 2025

Publié ou Notifié le : 17 MARS 2025

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme

La Maire,



Le secrétaire de séance
BACHER Gabrielle.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (TA) de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication. Le TA pourra être saisi par courrier (68 rue Raymond IV – BP 7007 - 31068 TOULOUSE cedex 07) ou par Télérecours via le lien : <https://telerecours.fr>

COMMUNE DE CABRERETS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

AR Prefecture	DU CONSEIL MUNICIPAL
046-214600405-20250311-D11032025_7-DE	
Reçu le 17/03/2025	
SEANCE DU 11 MARS 2025	

2025-12

Nombre de Conseillers :

en exercice : 09

L'an deux mille vingt-cinq

présents ou

le : Onze mars

représentés : 09

le Conseil Municipal de la commune de CABRERETS dûment

Votants : 09

conviqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence

Pour : 09

de Madame LE FOURN Marie-Laure, Maire.

Contre : 00

Date de convocation : 3 mars 2025

Abstention : 00

Présents : Le Fourn Marie-Laure, Mousset Paul, Vergnes Sophie, Van Der knaap Will, Doumarès Patrick, Bacher Gabrielle.

Absents excusés : Bessac Alain (pouvoir à Bacher Gabrielle), Delpech Agnès (pouvoir à Paul Mousset), Vincent Magot (pouvoir à Doumarès Patrick).

Madame Gabrielle Bacher est élue secrétaire.

OBJET :

REVISION DU REGIME INDEMNITAIRE DU RIFSEEP

Mme le Maire rappelle la délibération n° 2020-9 en date du 6 mars 2020 actant la mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP, ainsi que la délibération n° 2020-45 du 16 juillet 2020 modifiant les montants maximums annuels de IFSE.

Elle expose à l'assemblée la nécessité de réviser le régime indemnitaire RIFSEEP pour les motifs suivants :

- Intégrer un nouveau cadre d'emploi de catégorie B
- Prise en compte de l'expérience professionnelle

VU les articles L. 712-1, L. 714-4, L. 714-5, L. 714-6 et L. 714-8 du code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et des indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

VU le décret n° 2014-513 du 20 mars 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu de réviser le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 mars 2025,

Mme le Maire propose au conseil municipal de réviser le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

ARTICLE 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires et aux agents contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont les suivants :

- Attachés territoriaux ;
- Secrétaires généraux de mairie ;
- Rédacteur
- Adjoints administratifs territoriaux ;

AR Prefecture

046-214600405-20250311-D11032025_7-DE
Reçu le 17/03/2025

- Valeur du matériel utilisé
- Responsabilité financière (régie)
- Effort physique
- Tension mentale, nerveuse
- Confidentialité
- Relations internes et externes
- Travail le dimanche/jours fériés

L'IFSE peut également être modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- Prise en compte du parcours professionnel de l'agent
- Capacité à exploiter l'expérience acquise
- Connaissance de l'environnement de travail

Conditions de réexamen

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans (au moins), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

ARTICLE 4 : LES GROUPES DE FONCTIONS ET LES MONTANTS MAXIMUM ANNUELS

Ils sont fixés comme suit :

Catégorie	Cadre d'emplois	Groupe	Montant de l'IFSE	
			plafond annuel réglementaire	Montant maximal individuel annuel fixé par la commune
A	Attaché	1	36 210 €	36 210 €
	Secrétaire de mairie (fonction de secrétaire général de mairie)	2	32 130 €	32 130 €
B	Assistant de conservation	1	16 720 €	16 720 €
	Rédacteur	2	16 015 €	16 015 €
C	Adjoint administratif	2	10 800 €	10 800 €
	Adjoints du patrimoine	2	10 800 €	10 800 €
	Adjoints techniques	1	11 340 €	11 340 €
		2	10 800 €	10 800 €

AR Prefecture

046-214600405-20250311-D11032025_7-DE
Reçu le 17/03/2025

ARTICLE 9 : CUMULS POSSIBLES

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, avec :

- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité de permanence ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

ARTICLE 10 : MAINTIEN DES PRIMES EN CAS D'ABSENCES

Les montants individuels pourront être modulés en cas d'indisponibilité physique.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'état :

- Accident de service ou maladie professionnelle, congé maternité, paternité ou adoption : maintien des primes,
- Congé de maladie ordinaire : le montant des primes suit le sort du traitement (3 mois à taux plein - 9 mois à ½ taux)
- Congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie : suspension des primes.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le : 17 MARS 2025

Publié ou Notifié le : 17 MARS 2025

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme

La Maire,



**Le secrétaire de séance
BACHER Gabrielle.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (TA) de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication. Le TA pourra être saisi par courrier (68 rue Raymond IV – BP 7007 - 31068 TOULOUSE cedex 07) ou par Télérecours via le lien : <https://telerecours.fr>

COMMUNE DE CABRERETS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

AR Prefecture
046-214600405-20250311-D11032025_6-DE
Reçu le 17/03/2025

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 MARS 2025

2025-11

Nombre de Conseillers :

en exercice : 09

présents ou

représentés : 09

Votants : 08

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

L'an deux mille vingt-cinq

le : Onze mars

le Conseil Municipal de la commune de CABRERETS dûment
convoué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence
de Madame LE FOURN Marie-Laure, Maire.

Date de convocation : 3 mars 2025

Présents : Le Fourn Marie-Laure, Mousset Paul, Vergnes Sophie, Van Der
knaap Will, Doumarés Patrick, Bacher Gabrielle.

Absents excusés : Bessac Alain (pouvoir à Bacher Gabrielle), Delpech
Agnès (pouvoir à Paul Mousset), Vincent Magot (pouvoir à Doumarés
Patrick).

Madame Gabrielle Bacher est élue secrétaire.

OBJET :

COMMUNE : AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Paul MOUSSET, 1^{er} Adjoint, après avoir entendu
le Compte Financier Unique 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,
considérant les éléments suivants :

- Résultat de fonctionnement antérieur reporté	454.276,42 €
- Résultat de fonctionnement 2024	443.763,64 €
- Résultat de fonctionnement cumulé	898.040,06 €
- Résultat d'investissement antérieur reporté	174.245,56 €
- Résultat d'investissement 2024	- 193.246,64 €
- Résultat d'investissement cumulé	- 19.001,08 €
- Restes à réaliser en dépenses -	591.672,00 €
- Restes à réaliser en recettes	86.868,00 €
-	504.804,00 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la
délibération d'affectation du résultat, décide, à la suite d'un vote à main levée donnant le résultat
suivant : Nombre de votants : 8 Pour : 8 Contre : / Abstention : /

d'affecter le résultat comme suit :

* affectation obligatoire à la couverture du déficit d'investissement (cpté 1068)	523.805,08 €
* affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	374.234,98 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le : 17 MARS 2025

Publié ou Notifié le :

17 MARS 2025

Pour copie conforme

La Maire,



Le secrétaire de séance
BACHER Gabrielle.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (TA) de Toulouse dans un
délais de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication. Le TA pourra être saisi par courrier (68 rue Raymond IV – BP 7007
- 31068 TOULOUSE cedex 07) ou par Télérecours via le lien : <https://telerecours.fr>*

COMMUNE DE CABRERETS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

AR Prefecture	DU CONSEIL MUNICIPAL
046-214600405-20250311-D11032025_5-DE Reçu le 17/03/2025	SEANCE DU 11 MARS 2025

2025-10

Nombre de Conseillers :

en exercice : 09

présents ou

représentés : 09

Votants : 08

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

L'an deux mille vingt-cinq

le : Onze mars

le Conseil Municipal de la commune de CABRERETS dûment

convouqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence
de Madame LE FOURN Marie-Laure, Maire.

Date de convocation : 3 mars 2025

Présents : Le Fourn Marie-Laure, Mousset Paul, Vergnes Sophie, Van Der
knaap Will, Doumarès Patrick, Bacher Gabrielle.

Absents excusés : Bessac Alain (pouvoir à Bacher Gabrielle), Delpech
Agnès (pouvoir à Paul Mousset), Vincent Magot (pouvoir à Doumarès
Patrick).

Madame Gabrielle Bacher est élue secrétaire.

OBJET :

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE LA COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le courrier de Mme le Maire, en date du 25 juin 2024, sollicitant auprès de Mme la
Comptable public la mise en œuvre du Compte Financier Unique pour l'ensemble de ses
budgets, à compter de l'exercice 2024,

Vu la présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Commune,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la
collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat
synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en
place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce
qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la suite d'un vote à main levée, donnant le
résultat suivant : Nombre de votants : 8 Pour : 8 Contre : / Abstention : /

Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Cabrerets,
- Donne pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de
la présente délibération.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le : 17 MARS 2025

Publié ou Notifié le : 17 MARS 2025

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme

La Maire,



Le secrétaire de séance
BACHER Gabrielle.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (TA) de Toulouse dans un
délais de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication. Le TA pourra être saisi par courrier (68 rue Raymond IV – BP 7007
- 31068 TOULOUSE cedex 07) ou par Télérecours via le lien : <https://telerecours.fr>

COMMUNE DE CABRERETS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

AR Prefecture	DU CONSEIL MUNICIPAL
046-214600405-20250311-D11032025_4-DE	
Reçu le 17/03/2025	
SEANCE DU 11 MARS 2025	

2025-9

Nombre de Conseillers :

en exercice : 09

présents OU

représentés : 09

Votants : 09

Pour : 09

Contre : 00

Abstention : 00

L'an deux mille vingt-cinq

le : Onze mars

le Conseil Municipal de la commune de CABRERETS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame LE FOURN Marie-Laure, Maire.

Date de convocation : 3 mars 2025

Présents : Le Fourn Marie-Laure, Mousset Paul, Vergnes Sophie, Van Der knaap Will, Doumarès Patrick, Bacher Gabrielle.

Absents excusés : Bessac Alain (pouvoir à Bacher Gabrielle), Delpech Agnès (pouvoir à Paul Mousset), Vincent Magot (pouvoir à Doumarès Patrick).

Madame Gabrielle Bacher est élue secrétaire.

OBJET :

CENTRE DE PREHISTOIRE DU PECH MERLE : PRESENTATION ET VALIDATION D'UN DEVIS POUR LA REALISATION D'UN SPOT PUBLICITAIRE

Mme le Maire informe que M. Guilhem Cledele, Directeur du site, propose au conseil de faire réaliser un spot publicitaire de 20 secondes pour une diffusion sur les chaînes du groupe TF1.

Ce spot permettrait de promouvoir le site du Pech Merle et de mettre en avant le nouvel éclairage de la cavité.

Il serait diffusé lors des programmes vus en replay sur les chaînes du groupe TF1 (qui comprend TF1, TMC, LCI, Eurosport, TF6 et TPS Star).

Cette publicité serait « obligatoire » (non zappable) sur une durée de 1 mois jusqu'à atteindre 100 000 vues, avec un choix des zones de diffusion (une région ou une zone au choix en France) et du public cible (CSP+, 25/49, Jeunes, seniors). Un bilan de campagne est prévu à l'issue de cette diffusion.

A noter qu'à l'issue de cette diffusion, la cession des droits permettrait d'utiliser et de diffuser librement le spot vidéo (site web, réseau sociaux, OT, etc.).

Le coût de ce spot publicitaire est de 9.240 € TTC

Mme le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la suite d'un vote à main levée, donnant le résultat suivant : Nombre de votants : 9 Pour : 9 Contre : / Abstention : /

- accepte cette proposition
- autorise Mme le Maire à signer le devis
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 du CDP Pech Merle.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le : 17 MARS 2025

Publié ou Notifié le : 17 MARS 2025

Pour copie conforme

La Maire,



**Le secrétaire de séance
BACHER Gabrielle.**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (TA) de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication. Le TA pourra être saisi par courrier (68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE cedex 07) ou par Télérecours via le lien : <https://telerecours.fr>

COMMUNE DE CABRERETS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

AR Prefecture	DU CONSEIL MUNICIPAL
046-214600405-20250311-D11032025_3-DE	
Reçu le 17/03/2025	
SEANCE DU 11 MARS 2025	

2025-8

Nombre de Conseillers :

en exercice : 09

présents ou

représentés : 09

Votants : 09

Pour : 09

Contre : 00

Abstention : 00

L'an deux mille vingt-cinq

le : Onze mars

le Conseil Municipal de la commune de CABRERETS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame LE FOURN Marie-Laure, Maire.

Date de convocation : 3 mars 2025

Présents : Le Fourn Marie-Laure, Mousset Paul, Vergnes Sophie, Van Der knaap Will, Doumarès Patrick, Bacher Gabrielle.

Absents excusés : Bessac Alain (pouvoir à Bacher Gabrielle), Delpech Agnès (pouvoir à Paul Mousset), Vincent Magot (pouvoir à Doumarès Patrick).

Madame Gabrielle Bacher est élue secrétaire.

OBJET :

CENTRE DE PREHISTOIRE DU PECH MERLE : ATTRIBUTION D'UNE PRIME DE DEPART EN RETRAITE A UN AGENT

Madame le Maire informe que Monsieur Eric Teyssedou, guide, a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} avril 2025.

Elle propose à l'assemblée d'attribuer une prime de départ en retraite à M. Eric Teyssedou.

Au regard des éléments de calculs fournis et sur proposition du Directeur du Centre de Préhistoire du Pech Merle, une prime comprise entre 5.000 € et 7.000 € peut être attribuée à M. Eric Teyssedou.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la suite d'un vote à main levée, donnant le résultat suivant :

Nombre de votants : 9 Pour : 9 Contre : / Abstention : /

- Décide d'attribuer à M. Eric Teyssedou une prime de départ en retraite de Sept mille euros net (7.000,00 € net).
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 du CDP Pech Merle,
- Autoriser le directeur du CDP Pech Merle à payer cette prime de départ avec le solde de tout compte, dans le courant du mois d'avril 2025.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Certifié exécutoire

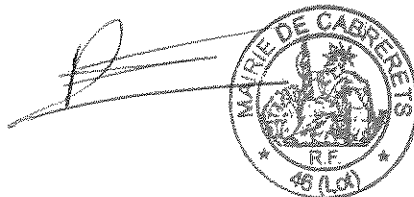
Reçu en Préfecture

Le : 17 MARS 2025

Publié ou Notifié le : 17 MARS 2025

Pour copie conforme

La Maire,



**Le secrétaire de séance
BACHER Gabrielle.**

COMMUNE DE CABRERETS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

AR Prefecture
DU CONSEIL MUNICIPAL
046-214600405-20250311-D11032025_2-DE
Reçu le 17/03/2025

SEANCE DU 11 MARS 2025

2025-7

Nombre de Conseillers :

en exercice : 09

présents ou

représentés : 09

Votants : 08

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

L'an deux mille vingt-cinq

le : Onze mars

le Conseil Municipal de la commune de CABRERETS dûment

convoué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame LE FOURN Marie-Laure, Maire.

Date de convocation : 3 mars 2025

Présents : Le Fourn Marie-Laure, Mousset Paul, Vergnes Sophie, Van Der knaap Will, Doumarès Patrick, Bacher Gabrielle.

Absents excusés : Bessac Alain (pouvoir à Bacher Gabrielle), Delpech Agnès (pouvoir à Paul Mousset), Vincent Magot (pouvoir à Doumarès Patrick).

Madame Gabrielle Bacher est élue secrétaire.

OBJET :

CENTRE DE PREHISTOIRE DU PECH MERLE : AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Paul Mousset, 1er Adjoint, après avoir entendu le Compte Financier Unique 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024, considérant les éléments suivants :

- Résultat de fonctionnement antérieur reporté	1.590.279,23 €
- Résultat de fonctionnement 2024	- 203.989,27 €
- Résultat de fonctionnement cumulé	1.386.289,96 €
- Résultat d'investissement antérieur reporté	182.896,80 €
- Résultat d'investissement 2024	- 78.480,05 €
- Résultat d'investissement cumulé	104.416,75 €
- Restes à réaliser en dépenses	- 98.740,00 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, décide, à la suite d'un vote à main levée donnant le résultat suivant : *Nombre de votants : 8 Pour : 8 Contre : / Abstention : /*

- d'affecter le résultat comme suit :

* affectation obligatoire à la couverture du déficit d'investissement (cpté 1068)	0,00 €
* affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1.386.289,96 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le : 17 MARS 2025

Publié ou Notifié le : 17 MARS 2025

Pour copie conforme
La Maire,



Le secrétaire de séance
BACHER Gabrielle.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (TA) de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication. Le TA pourra être saisi par courrier (68 rue Raymond IV – BP 7007 - 31068 TOULOUSE cédex 07) ou par Télérecours via le lien : <https://telerecours.fr>

COMMUNE DE CABRERETS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

AR Prefecture	DU CONSEIL MUNICIPAL
046-214600405-20250311-CFU_2024_PM-BF	
Reçu le 17/03/2025	
SEANCE DU 11 MARS 2025	

Nombre de Conseillers :

en exercice : 09

présents ou

représentés : 09

Votants : 08

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

L'an deux mille vingt-cinq

le : Onze mars

le Conseil Municipal de la commune de CABRERETS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame LE FOURN Marie-Laure, Maire.

Date de convocation : 3 mars 2025

Présents : Le Fourn Marie-Laure, Mousset Paul, Vergnes Sophie, Van Der knaap Will, Doumarés Patrick, Bacher Gabrielle.

Absents excusés : Bessac Alain (pouvoir à Bacher Gabrielle), Delpech Agnès (pouvoir à Paul Mousset), Vincent Magot (pouvoir à Doumarés Patrick).

Madame Gabrielle Bacher est élue secrétaire.

OBJET :

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU CENTRE DE PREHISTOIRE DU PECH MERLE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le courrier de Mme le Maire, en date du 25 juin 2024, sollicitant auprès de Mme la Comptable public la mise en œuvre du Compte Financier Unique pour l'ensemble de ses budgets, à compter de l'exercice 2024,

Vu la présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du Centre de Préhistoire du Pech Merle à Cabrerets,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la suite d'un vote à main levée, donnant le résultat suivant : Nombre de votants : 8 Pour : 8 Contre : / Abstention : /

Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 du Centre de Préhistoire du Pech Merle,
- Donne pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le : 17 MARS 2025

Publié ou Notifié le : 17 MARS 2025

Pour copie conforme

La Maire,



Le secrétaire de séance
BACHER Gabrielle.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (TA) de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication. Le TA pourra être saisi par courrier (68 rue Raymond IV – BP 7007 - 31068 TOULOUSE cédex 07) ou par Télérecours via le lien : <https://telerecours.fr>